DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CAROLINE DESAIGUES, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

La Présidente du Conseil de Discipline,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Caroline DESAIGUES, Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, à l'effet de signer tout courrier et toute décision nécessaire au fonctionnement du conseil de discipline.
- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DESAIGUES, la présente délégation de signature bénéficiera à Monsieur Frédéric FRUTOSO, Directeur général adjoint du Centre de Gestion de la Gironde.
- ARTICLE 3 La décision publiée le 10 janvier 2023 portant délégation de signature à la Directrice générale adjointe du Centre de Gestion et au Directeur général adjoint en cas d'absence est abrogée.
- ARTICLE 4 La présente décision sera :
 - notifiée aux intéressés,
 - transmise au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230626-AR-0223-2023-AR Date de réception préfecture : 26/06/2023 La Présidente du Conseil de Discipline,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**, Le

La Présidente du Conseil de Discipline,

Eve WOHLSCHLEGEL

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :

NOTIFIÉE A L'INTÉRESSÉE LE : NOTIFIÉE A L'INTÉRESSÉ LE :

(date et signature) (date et signature)

La Directrice Générale, Le Directeur général adjoint,

Caroline DESAIGUES Frédéric FRUTOSO

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230626-AR-0223-2023-AR Date de réception préfecture : 26/06/2023